



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 44757

Texte de la question

Mme Claude Greff appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le respect des normes anti-bruit aux abords des axes autoroutiers. À l'époque de l'élaboration du projet A 28, des engagements avaient été pris par les services de l'État en matière de protection phonique à proximité des habitations de la couronne de l'agglomération tourangelles, et plus particulièrement sur la commune de Chanceaux-sur-Choisille. La loi prévoit un maximum de 60 décibels, et pour cela des dispositifs spécifiques comme des murs anti-bruit ou un revêtement absorbant de bruit doivent être mis en place. À l'heure de la réalisation effective des travaux de l'A 28, les riverains sont inquiets quant à la mise en place de ces équipements. Elle lui demande de bien vouloir solliciter les services de l'État afin qu'ils aient la plus grande attention quant au respect des engagements pris en la matière par le concessionnaire de l'A 28, Cofiroute.

Texte de la réponse

Les services de l'État suivent de près la construction de l'autoroute A 28 et font le point chaque trimestre avec la société Cofiroute, concessionnaire de cet axe entre Alençon et Tours. Par ailleurs, le comité de suivi des engagements de l'État, présidé par le préfet d'Indre-et-Loire, veille au respect des engagements qui ont été pris lors des phases de consultation du public. Les études acoustiques effectuées permettront de déterminer la nature des protections phoniques à mettre en place pour respecter la réglementation en vigueur. S'agissant d'une infrastructure neuve, le seuil à respecter est de soixante décibels le jour et de cinquante-cinq décibels la nuit. En cas de doute de la part des riverains concernés, Cofiroute fera réaliser des mesures contradictoires par un bureau d'études agréé. Si l'efficacité des protections phoniques est mise en défaut, Cofiroute sera tenue d'y remédier sans délai. Les services de la mission de contrôle des sociétés d'autoroutes et ceux de la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire y seront très attentifs.

Données clés

Auteur : [Mme Claude Greff](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44757

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 2004, page 5641

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7570